



République et canton de Genève

## Commune de Chêne-Bougeries

**Dans sa séance du 28 septembre 2017, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :**

BUDGET DE FONCTIONNEMENT COMMUNAL 2017 : VOTE D'UN CRÉDIT  
BUDGÉTAIRE SUPPLÉMENTAIRE (CHF 66'500.- TTC) DESTINÉ À  
SUBVENTIONNER DIVERSES ACTIVITÉS DÉVELOPPÉES EN PARTENARIAT  
AVEC LA FASE

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre d) de la Loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable par 9 voix pour, soit à l'unanimité, par les membres de la commission des Finances, lors de leur séance du 18 septembre 2017,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

### DÉCIDE

par **20 voix pour, soit à l'unanimité,**

- d'ouvrir au Conseil administratif, un crédit budgétaire supplémentaire 2017 de CHF 66'500.- TTC destiné à subventionner diverses activités développées en partenariat avec la FASE ;
- de comptabiliser cette dépense indiquée dans le compte de fonctionnement 2017 sur le compte N° 58.0000.361.00 ;
- de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 15 novembre 2017.

Chêne-Bougeries, le 6 octobre 2017

Pierre-Yves FAVARGER  
Président du Conseil municipal